



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 20 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mars 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mars 2025
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 25 mars 2025
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Audrey LALOTTE, Mme Fanny MESPLET, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAULT,
M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : REFINANCEMENT DES PRÊTS SFIL n°MON522307EUR001, n°MIN522828EUR001 ET n°MIN254485EUR001

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 5 MARS 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au refinancement des prêts ci-dessous en raison de leur profil d'amortissement atypique et/ou du niveau élevé de leur taux par rapport aux conditions actuelles du marché,

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Taux	Capital refinancé
MON522307EUR	001	1A	Euribor 3M + 2,17 %	425 726,69 EUR
MIN522828EUR	001	1A	3,95 %	5 674 753,12 EUR
MIN254485EUR	001	1A	4,25 %	1 189 875,47 EUR
Total				7 290 355,28 EUR

CONSIDÉRANT que pour refinancer les contrats de prêt ci-dessus , il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 7 290 355,28 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : VILLE DE DAX
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 7 290 355,28EUR
- Durée du contrat de prêt : 12 ans et 8mois
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 7 290 355,28 EUR, refinancer, en date du 15/04/2025, les contrats de prêt ci-dessus
- Versement des fonds : 7 290 355,28 EUR réputés versés automatiquement le 15/04/2025
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
- Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

CONSIDÉRANT que le remboursement anticipé des prêts susvisés entraîne le paiement d'une indemnité compensatrice dérogatoire d'un montant maximum de 550 000 EUR, du versement des intérêts courus non échus d'un montant de 238 000 EUR, ainsi que de rompus d'un montant de 70 EUR tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Numéro des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale autofinancée	Intérêts courus non échus	Rompus
MON522307EUR001 MIN522828EUR001 MIN254485EUR001	550 000,00 EUR	550 000,00 EUR	238 000,00 EUR	70,00 EUR
Total dû à régler le 15/04/2025		788 070,00 EUR		

CONSIDÉRANT que par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MON522307EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 5,296%.

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le refinancement des contrats de prêt n°MON522307EUR001 MIN522828EUR001 MIN254485EUR001, par un emprunt d'un montant global de 7 290 355,28 EUR souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local dans les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »